

Règlement Festival International de l'Image Sous-Marine de Mayotte (FIISMM)

Règlement général

Règlement des différents concours

Prix

Règlement général

L'Agence Angalia organise la 28e édition du Festival International de l'Image Sous-Marine de Mayotte du 25 au 28 mai 2023 à Mamoudzou.

L'objectif principal du festival est de sensibiliser le plus large public possible à la richesse et la beauté du milieu marin, pour susciter une prise de conscience sur l'urgente nécessité de la préservation de l'environnement marin et plus particulièrement la protection du Lagon de Mayotte.

Laurent Mounier, Président du Festival, les membres permanents et les membres invités constituent le Comité d'organisation. La désignation des membres du Comité d'organisation ainsi que la constitution des différents jurys (jury de présélection, jury principal, jury du concours de dessin) revient, in fine, au Président du Festival.

Article 1

Sauf cas de force majeure, le Festival se déroule chaque année à la fin du mois de mai. Les différents concours (Dessin, Images Fixes, Films, Musique) sont gratuits et ouverts à tous à l'exception des membres du Comité d'organisation, des membres du jury et de leurs parents proches. Chaque participant ne peut fournir qu'une seule œuvre dans les concours de Dessin, Musique ainsi que dans chacune des catégories du Concours d'Images Fixes.

Un participant peut présenter jusqu'à 3 films dans chaque catégorie du concours Films (Clip, Court-Métrage, Long-Métrage et Film scolaire).

Article 2

L'ouverture des inscriptions est fixée au 13 février 2023.

La date limite d'inscription et de réception des dossiers complets (fiche d'inscription et œuvres en concours) est fixée au 14 avril 2023.

L'inscription à l'un des concours nécessite obligatoirement l'utilisation de la fiche d'inscription du festival dûment signée. Les photocopies sont acceptées. Les inscriptions seront rendues effectives uniquement sur présentation d'un dossier complet. Nous conseillons l'inscription le plus tôt possible. Les dossiers d'inscription (fiche d'inscription et oeuvre(s)) pourront être déposés à l'adresse suivante :

Agence Angalia, 21 Centre Amatoula - ZI Kawéni 97600 Mamoudzou

ou transmis par mail ou Wetransfer sur le site :

soireesdelimagesousmarine.fr

Article 3

Le Comité d'organisation du Festival s'engage à prendre le plus grand soin des œuvres mais ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes ou dommages occasionnés aux œuvres pendant le Festival. Il appartient donc aux intéressés de souscrire, s'ils le jugent utile, une assurance personnelle garantissant ces risques.

Article 4

Les œuvres ayant déjà participé au Festival de l'Image Sous-Marine de Mayotte ne seront pas prises en considération.

Article 5

Les concurrents autorisent l'utilisation de leurs œuvres par le Comité d'Organisation pendant la durée complète du Festival (qui inclut désormais plusieurs dates dans toute l'île et une projection à la Réunion), ainsi que leur duplication ou leur reproduction pour les archives du Festival International de l'Image Sous-Marine de Mayotte. Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur, mais sans donner lieu à un versement de droits d'auteur ou à rétribution sous quelque forme que ce soit.

Cette acceptation donne aux organisateurs du Festival l'autorisation de projection en public durant la durée du Festival des œuvres en concours sans réclamer de droits d'auteur ni de rémunération. Les œuvres pourront être utilisées en projection publique lors des festivals futurs mais ne seront jamais utilisées en projection publique hors période des festivals.

Les œuvres primées peuvent représenter le FIISMM et être utilisées lors des festivals partenaires du FIISMM (GALATHEA à Hyères, SUBLIMAGE à Nouméa, EMBARQUE À TREB à Trébeurden et SUBCAM à Port-Vendres).

Des droits d'auteur et aucun autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour la programmation et la projection du ou des films présentés au public pendant le ou les festivals, que ce soit en compétition ou hors compétition.

En s'inscrivant à la compétition, les participants conviennent que les dessins, photographies et vidéos soumis dans toutes les catégories peuvent être utilisés ou reproduits pour la couverture médiatique du Festival, pour la promotion des festivals futurs et autres manifestations de sensibilisation à la protection de l'environnement marin et ce dans tous les médias y compris la télévision, internet, les réseaux sociaux, etc. Sans limite de durée (dans le cas des vidéos, la cession d'images à cette fin ne pourra jamais aller au-delà de 4 minutes d'images par œuvre.)

Les fichiers présentés en compétition resteront indéfiniment dans les archives du Festival.

Les adresses des concurrents peuvent être communiquées aux festivals francophones partenaires du FIISMM (GALATHEA à Hyères, SUBLIMAGE à Nouméa, EMBARQUE À TREB à Trébeurden et SUBCAM à Port-Vendres) pour la diffusion d'informations relatives à la tenue de chaque festival.

En signant le formulaire d'inscription officiel de la compétition, l'auteur (et le producteur) de l'œuvre accepte(nt) les règles énoncées ci-dessus.

Article 6

L'auteur (et éventuellement le producteur pour les concours de Films) déclare être propriétaire légitime de tous les droits liés à l'œuvre présentée y compris la musique. Il déclare disposer également des droits à l'image des personnes présentées dans l'œuvre en concours.

Les organisateurs, conformément aux règles établies en matière de copyright, considèrent que les œuvres présentées au Festival sont libres de tout droit de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers. Du fait même de leur participation au Festival, les auteurs s'engagent à garantir les organisateurs contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par des ayants droit. Les organisateurs du Festival ne pourront être tenus responsables en cas de contestation ou litige.

Article 7

Pour chaque concours, le président du jury, ainsi que les différents membres du jury sont nommés par le Comité d'organisation. La composition des jurys (hormis le jury de présélection) seront rendus public sur le site du Festival.

Le rôle du jury est de sélectionner les lauréats des différents concours. Les décisions du jury sont sans appel : le jury est souverain.

Seules seront présentées aux jurys les œuvres retenues par le jury de présélection, issu du Comité d'organisation et dont les décisions sont également sans appel.

Article 8

Le Comité d'organisation ne pourra être tenu responsable si, par la suite d'un cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le Festival était modifié ou annulé.

Règlement des différents concours

CONCOURS DE DESSIN

1/ Le concours de dessin est ouvert aux jeunes de moins de 19 ans. Deux catégories sont définies :
- Jusqu'à 12 ans
- De 13 à 19 ans

2/ Les dessins doivent respecter le thème : La fabuleuse aventure des monstres marins

3/ Le format requis est 50 cm x 65 cm en présentation verticale. Le dessin devra être présenté sur un support vertical facile à déplacer. Toutes les techniques d'expression graphique peuvent être envisagées : pastel ou crayons de couleur, plume ou pinceau, aquarelle, collage, etc.

4/ Les dessins peuvent être déposés au Comité Départemental du Tourisme de Mayotte à Mamoudzou, à l'agence Angalia à Kawéni ou bien au Pôle Culturel de Chirongui avant le 14 avril 2023 en utilisant le formulaire prévu à cet effet qui devra être fixé au dos du dessin. A défaut du formulaire, indiquer les nom et prénom, la date de naissance, l'adresse et le numéro de téléphone de l'auteur ou de son représentant légal.

5/ Le concours récompense la qualité artistique et la force du message qu'elle délivre. Le jury se réunira pour rendre son verdict début mai 2023.

Le jury établit le palmarès par catégorie d'âge et décerne les prix à sa convenance. Sa décision est souveraine. Les 15 meilleures œuvres de chaque catégorie seront exposées dans le hall du Comité Départemental du Tourisme de Mayotte, pendant la durée du Festival.

Les lauréats de chaque catégorie seront annoncés lors de la journée de clôture du Festival, le 28 mai 2023.

6/ Le jury décidera lequel des deux dessins, l'Hippocampe d'Or de la catégorie "Jusqu'à 12 ans" ou l'Hippocampe d'Or de la catégorie "13-19 ans", remportera le trophée Jack Passe du Festival 2023 et illustrera l'affiche de l'édition 2024.

CONCOURS D'IMAGES FIXES

1/ Le concours d'Images Fixes comporte 4 possibilités de concourir :

- Portfolio
- Trio Thématique
- Photo imprimée

- Clubs de Mayotte

Les photos présentées en compétition peuvent être prises soit sous l'eau soit en mi-air mi- eau. L'utilisation d'une même photographie dans plusieurs catégories de concours est interdite. Les participants aux concours d'Images Fixes ne peuvent pas avoir de co-auteur.

2/ Spécificités des concours Portfolio et Trio Thématique

- Les concurrents des concours Portfolio et Trio Thématique ont le choix de s'inscrire dans deux catégories : "Amateur" ou "Expert".

- La catégorie "Amateur" s'adresse aux personnes pratiquant la photographie sous-marine de manière occasionnelle et possédant un matériel de type compact ou entrée de gamme.

- La catégorie "Expert" s'adresse aux personnes pratiquant l'activité de manière soutenue et possédant un matériel de type reflex ou hybride semi-professionnel ou professionnel.

- Un candidat ne peut s'inscrire que dans une seule des deux catégories.

- Le jury se réserve le droit de déplacer les candidats d'une catégorie à une autre s'il juge une inscription inappropriée.

- Les concours Photo Imprimée et Clubs de Mayotte ne sont pas concernés par ces deux catégories.

3/ Les participants des concours Images Fixes autorisent la reproduction de leurs œuvres pour les archives et la promotion du Festival (cf. Règlement général)

4/ Un jury de présélection se réunira après la date de clôture de dépôt des œuvres pour s'assurer de la conformité des œuvres déposées vis-à-vis du règlement.

5/ Les participants sont tenus de respecter la législation de protection de l'environnement et de respecter le monde sous-marin pendant les prises de vues. Toute photo représentant une perturbation de l'habitat naturel, la provocation par le toucher, l'alimentation ou le déplacement d'animaux ne sera pas acceptée.

Portfolio

1/ Les candidats doivent obligatoirement présenter 10 images fixes subaquatiques au format .jpeg et dont le poids unitaire n'excède pas 10 Mo (300 dpi). Le format requis est le format 2/3 (ex : 24/36, 30/45).

2/ Chaque concurrent ne pourra présenter qu'un seul Portfolio.

3/ Le concours Portfolio prime la diversité des sujets photographiques. L'évaluation du jury portera sur la qualité technique et la variété des styles de prise de vue, la diversité et l'originalité des sujets, l'émotion transmise.

Toute répétition dans les sujets des photos présentées pénalisera la note finale (ex. 3 photos de poissons clowns).

4/ Chaque nom de fichier destiné au concours Portfolio devra se présenter sous la forme :

Portfolio + Nom + Prénom + numéro de la photo

Exemple : "Portfolio.Besson.Luc.1" puis "Portfolio.Besson.Luc.2" etc. Cet ordre sera conservé comme ordre de diffusion.

5/ Les montages photos, trucages, insertions de texte, signature ou l'encadrement des photos ne sont pas autorisés. La mention d'un crédit photographique est également interdite.

6/ Le Comité d'organisation s'engage à ne pas changer l'ordre de projection des images proposées. Ils se réserve le droit d'adjoindre éventuellement une animation musicale de son choix sur l'ensemble des Portfolios en concours lors de leur projection en public.

Trio Thématique

1/ Les candidats doivent obligatoirement présenter 3 images fixes subaquatiques au format .jpeg et dont le poids unitaire n'excède pas 10 Mo (300 dpi). Le format requis est le format 2/3 (ex : 24/36, 30/45).

2/ Chaque concurrent ne pourra présenter qu'un seul Trio Thématique.

3/ Les 3 photos de la série doivent impérativement avoir un lien thématique évident (ex : 3 photos de raies mantas, 3 photos de nudibranches, 3 photos d'attitudes similaires, etc.) puisque le jugement portera sur la cohérence thématique de la série.

L'évaluation du jury portera sur la qualité technique et la variété des styles de prise de vue, l'originalité du thème, la diversité des images et leur cohérence avec le thème, l'émotion transmise.

4/ Chaque nom de fichier destiné au concours Trio Thématique devra se présenter sous la forme :

Trio + Nom + Prénom + numéro de la photo

Exemple : "Trio.Besson.Luc.1" puis "Trio.Besson.Luc.2" etc. Cet ordre sera conservé comme ordre de diffusion.

5/ Les montages photos, trucages, insertions de texte, signature ou l'encadrement des photos ne sont pas autorisés. La mention d'un crédit photographique est également interdite.

6/ Le Comité d'organisation s'engage à ne pas changer l'ordre de projection des images proposées. Ils se réserve le droit d'adjoindre éventuellement une animation musicale de son choix sur l'ensemble des Trio Thématique en concours lors de leur projection en public.

Photo imprimée

1/ Chaque concurrent ne pourra présenter qu'une seule photo imprimée.

2/ Les photographies devront être envoyées au format .jpeg (300 dpi) aux organisateurs du Festival qui prendront le soin de les imprimer. Le format requis est 40 cm x 60 cm. Le poids de la photographie ne doit pas excéder 6 Mo.

3/ Chaque nom de fichier destiné au concours Photo imprimée devra se présenter sous la forme :

Imp + Nom + Prénom + numéro de la photo

Exemple : "Imp.Besson.Luc."

4/ Les photos en concours seront exposées pendant le Festival et soumises aux votes du public (Prix du Public).

5/ Les montages photos, trucages, insertions de texte, signature ou l'encadrement des photos ne sont pas autorisés. La mention d'un crédit photographique est également interdite.

Clubs de Mayotte

1/ Chaque concurrent ne pourra présenter qu'une seule photo prise lors d'une plongée avec un club de Mayotte participant au concours. La photo doit avoir été prise entre le 15 avril 2022 et le 14 avril 2023. La catégorie Clubs de Mayotte récompense le photographe et le club.

2/ Les candidats doivent obligatoirement présenter 1 images fixe subaquatique au format .jpeg et dont le poids unitaire n'excède pas 10 Mo (300 dpi). Le format requis est le format 2/3 (ex : 24/36, 30/45).

3/ Chaque nom de fichier destiné au concours Clubs de Mayotte devra se présenter sous la forme : 5

Club + Nom + Prénom + Nom du club

Exemple : "Club.Besson.Luc.LagonMahorais"

4/ La fiche d'inscription, particulière à cette catégorie, mise à disposition dans les clubs, devra indiquer le nom et le prénom du photographe, le nom du club ainsi que le lieu et la date de la prise de vue présentée au concours. La fiche d'inscription devra être tamponnée par le club.

5/ Chaque club participant remettra, au plus tard le 14 avril 2023, l'ensemble de ses participations (fichiers numériques + fiches d'inscriptions) à l'organisation du festival.

6/ Les montages photos, trucages, insertions de texte, signature ou l'encadrement des photos ne sont pas autorisés. La mention d'un crédit photographique est également interdite.

CONCOURS FILMS

1/ Le concours Films comporte 4 possibilités de concourir :

- Clip, durée maximale 3 min (au minimum 50% d'images subaquatiques)
- Court métrage, durée maximale de 26 min (au minimum 40% d'images subaquatiques)
- Long Métrage, durée maximale de 90 min (au minimum 30% d'images subaquatiques)
- Film scolaire, réalisé par un établissement scolaire et d'une durée maximale de 26 min (au minimum 20% d'images subaquatiques)

2/ Les formats de présentation acceptés sont .mov ou .avi avec comme CODEC H 264 en 1080 P.

3/ Chaque nom de fichier destiné au concours Films devra se présenter sous la forme :

Nom + Prénom + Titre + Durée

Exemple : "Besson.Luc.LeGrandBleu.52"

4/ Tous les films sélectionnés par le jury de présélection seront présentés au public. Les catégories sont proposées à titre indicatif et peuvent évoluer. Le jury de présélection déterminera alors, en

finalité, le groupe dans lequel l'œuvre concourra. Le jury de présélection peut sélectionner des films Hors Concours pour être projetés au public dans le cadre du Festival.

5/ Toutes les bandes-son utilisées pour les réalisations doivent être libres de droit (cf Règlement général). Dans le cas contraire, fournir la preuve de l'achat des droits de la bande-son concernée.

6/ Un court synopsis et une photo-portrait du réalisateur (500 ko à 1 Mo) devra accompagner chaque film. Si possible, un "teaser" sera le bienvenu.

7/ La langue officielle du Festival est le français. Pour les films présentés dans une autre langue, l'auteur devra obligatoirement sous-titrer en français ou fournir le texte de l'œuvre rédigé en français (sur un support numérique).

8/ Les lauréats de la catégorie Films autorisent le Festival à disposer d'une copie de l'œuvre primée, le Festival a en charge la conservation de cette copie et la garantie du respect des droits de leurs auteurs.

9/ Un prix "Parc Marin de Mayotte" sera décerné au film dont le message sur la protection de l'environnement sera le plus efficace. Ce prix est attribué par un jury spécial composé de membres du Parc Naturel Marin de Mayotte. L'auteur du film primé accepte la libre utilisation de son œuvre par le Parc Naturel Marin de Mayotte et l'Office Français de la Biodiversité, à des fins non commerciales, dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement marin.

CONCOURS MUSIQUE

1/ Le concours de *Musique* récompense une composition originale sur le thème de la *mer et du monde sous-marin*. Le concours est **ouvert à tous les instruments et à tous compositeurs de toutes nationalités**.

2/ Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule œuvre.

3/ La durée de l'œuvre présentée sera impérativement limitée à **6 minutes**.

4/ L'inscription et l'œuvre devront être envoyées par mail **au plus tard le 14 avril 2023**.

L'inscription et l'envoi de l'œuvre devront être accompagnés d'une **partition écrite** et d'une **présentation de la formation** et, auquel cas, des **instruments utilisés**.

Le support devra être muni d'une étiquette collée comportant le nom du candidat ou groupe, une adresse et un numéro de téléphone.

5/ Le jury du concours de musique sera composé de personnalités reconnues du monde de la musique. Il se réunira pour rendre son verdict au début du mois de mai 2023.

PRIX

L'ensemble des prix est remis lors de la soirée de clôture. En l'absence d'un gagnant, le prix lui sera envoyé dans le courant de l'année.

Le jury peut décerner un, deux ou trois prix par concours (Hippocampes d'Or, d'Argent et de Bronze) ou décider de ne pas remettre de prix à un concours (pas assez de participants, niveau jugé

trop faible des participations, participations ne correspondant pas à l'esprit du Festival, etc.). Le jury n'a pas à se justifier de ses choix. Les décisions du jury sont souveraines.

1 à 3 prix pour le concours Images Fixes / Trio catégorie Amateur

1 à 3 prix pour le concours Images Fixes / Trio catégorie Expert

1 à 3 prix pour le concours Images Fixes / Portfolio catégorie Amateur 1 à 3 prix pour le concours Images Fixes / Portfolio catégorie Expert

2 prix Clubs de Mayotte pour une photo prise lors d'une plongée avec un des clubs de plongée de Mayotte participant au concours (1 prix pour le gagnant et 1 prix pour le club où il a effectué sa plongée).

1 prix du Public pour le concours Images Fixes / Image Imprimée (vote du public)

1 à 3 prix pour le concours Films / Clip

1 à 3 prix pour le concours Films / Court Métrage 1 à 3 prix pour le concours Films / Long Métrage

1 à 3 prix pour le concours Films / Film scolaire 1 prix du Parc Marin pour le concours Films

1 prix pour le concours Dessin / 6-12 ans

1 prix pour le concours Dessin / 13-19 ans

1 prix Jack Passe pour le meilleur dessin (parmi les deux précédents). Dessin qui illustrera l'affiche de la 29e édition.

1 prix pour le concours Musique